



PREFET DU VAR

Préfecture du Var

Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau du développement durable

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction des collectivités locales,
de l'utilité publique et de l'environnement
Bureau des installations et des travaux
réglementés pour la protection des milieux

ARRETE INTER PREFECTORAL
portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de
Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de TOULON

LE PREFET DU VAR

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier des Palmes Académiques

LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, Livre II, notamment ses articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-31,

Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère approuvé le 10 mai 2007,

Vu le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Toulon élaboré suite aux réunions du comité de pilotage et des groupes de travail thématiques,

Vu l'avis émis le 22 janvier 2013 par le Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du Var sur le projet de plan,

Vu l'avis émis le 6 février 2013 par le Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône sur le projet de plan,

Vu les avis recueillis auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale inclus dans le périmètre de l'agglomération de Toulon conformément à l'article R222-21 du code de l'environnement,

Vu la saisine en date du 5 avril 2013 du président du tribunal administratif de Toulon en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

Vu l'ordonnance n° E13000037/83 en date du 12 avril 2013 du président du tribunal administratif de Toulon désignant un commissaire enquêteur,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Toulon aux formalités d'enquête publique prescrites par le code de l'environnement,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures du Var et des Bouches-du-Rhône,

ARRETEMENT

ARTICLE 1

Il sera procédé, sur le territoire des départements du Var et des Bouches-du-Rhône, à une enquête publique sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération de Toulon.

Le PPA est un plan d'actions qui est arrêté par le préfet et qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement.

Il doit fixer des objectifs de réduction, réaliser un inventaire des émissions des sources de polluants, prévoir en conséquence des mesures qui peuvent être contraignantes et pérennes pour les sources fixes (installations de combustion, usines d'incinération, stations-services, chaudières domestiques, etc.) et mobiles, et définir des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution.

Chaque mesure doit être encadrée fonctionnellement et temporellement en vue de sa mise en œuvre, et est accompagnée d'estimations de l'amélioration de la qualité de l'air escomptée.

La mise en application de l'ensemble de ces dispositions doit être assurée par les autorités de police et les autorités administratives en fonction de leurs compétences respectives.

ARTICLE 2

Le périmètre du PPA de l'agglomération de Toulon est composé de 24 communes varoises (Bandol, Le Beausset, Belgentier, La Cadière, Carqueiranne, Le Castellet, La Crau, Evenos, La Farlède, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest, Saint-Cyr, Saint-Mandrier, Sanary, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Toulon, La Valette) et de 2 communes situées dans le département des Bouches-du-Rhône (La Ciotat et Ceyreste).

Le préfet du Var est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

ARTICLE 3

Le dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la préfecture du Var : <http://www.var.pref.gouv.fr> et sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

- 1° une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête ;
- 2° la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère ;
- 3° un résumé non technique de présentation du projet ;

4° le projet de plan, ainsi qu'un résumé non technique du plan régional pour la qualité de l'air et du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;

5° le bilan de la phase de consultation.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès :

- du préfet du Var, Boulevard du 112^{ème} RI, 83070 TOULON Cedex, à la direction de l'action territoriale de l'Etat - bureau du développement durable (tél. : 04.94.18.84.17/84.30) ;
- du préfet des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral, 13282 MARSEILLE Cedex 20, à la direction des collectivités locales et de l'utilité publique et de l'environnement - bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux (tél. : 04.84.35.40.00/42.60).

ARTICLE 4

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur Mme Gisèle FERNANDEZ-BOLARD, urbaniste, demeurant 242 Avenue des Mimosas à Bormes-Les-Mimosas.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant M. Philippe BARJON, conseil en immobilier, demeurant 10 Allée Bale Nuée à La Valette-du-Var.

ARTICLE 5

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés **du 17 juin 2013 au 17 juillet 2013 inclus**, pour une durée de 31 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables et consigner sur les registres ses observations, propositions et contre-propositions :

- en préfecture du Var, Boulevard du 112^{ème} RI, 83070 TOULON Cedex, à la direction de l'action territoriale de l'Etat - bureau du développement durable ;
- en préfecture des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral, 13282 MARSEILLE Cedex 20, à la direction des collectivités locales et de l'utilité publique et de l'environnement - bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux ;
- en mairies de :

Bandol : service urbanisme - 11, Rue des Ecoles Place Lucien Grillon – 83150 Bandol
de 9 H à 12 H

Le Beausset : Place Jean-Jaurès – 83330 Le Beausset (s'adresser à l'accueil)
de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30 (16 H 30 le vendredi)
et de 8 H 30 à 12 H le samedi

Belgentier : Avenue du 8 Mai 1945 – 83210 Belgentier (s'adresser à l'accueil)
de 10 H à 12 H et de 14 H à 17 H

La Cadière d'Azur – mairie annexe – Place Jean Jaurès – 83740 La Cadière d'Azur
de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 15

Carqueiranne : services techniques - Place de la République – 83320 Carqueiranne
de 8 H 30 à 12 H et de 14 H à 17 H 30

Le Castellet : Place du Champ de Bataille – 83330 Le Castellet (s'adresser à l'accueil)
de 8 H 30 à 12 H et de 13 H à 17 H

Ceyreste : direction générale des services - Place général de Gaulle – 13600 Ceyreste
de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30 (16 H 30 le vendredi)

La Ciotat : direction générale adjointe du patrimoine, de l'urbanisme, de l'aménagement, du développement durable et du cadre de vie - Rond-point des Messageries Maritimes – 13600 La Ciotat
de 8 H 30 à 12 H et de 13 H à 17 H

La Crau : direction générale des services - Boulevard de la République – 83260 La Crau
De 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H

Evenos : Hôtel de Ville - Route Départementale N 8 – 83330 Evenos
de 8 H 30 à 12 H et de 14 H à 17 H 30

La Farlède : service urbanisme - 140, Place de la Liberté – 83210 La Farlède
de 8 H 30 à 12 H 30 et de 14 H à 17 H

La Garde : services techniques - Rue Jean-Baptiste Lavène – 83130 La Garde
de 8 H 30 à 12 H et de 14 H à 17 H 30

Hyères : direction générale (service courrier) - 2, Avenue Joseph Clotis – 83412 Hyères Cedex
de 8 H 30 à 17 H 30 (le samedi de 9 H à 12 H)

Ollioules : service urbanisme - Place Marius Trotobas – 83190 Ollioules
de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H

Le Pradet : Parc Cravéro – 83220 Le Pradet (s'adresser à l'accueil)
de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H

Le Revest-les Eaux – service urbanisme - Place Jean Jaurès – 83200 Le Revest-les-Eaux
de 8 H 30 à 12 H et de 14 H à 17 H 30

Saint-Cyr-sur-Mer : service urbanisme - Place d'Estienne d'Orves – 83270 Saint-Cyr-sur-Mer
de 8 H 30 à 12 H et de 13 H à 16 H 30

Saint-Mandrier-sur-Mer : service urbanisme – Rue Anatole France – 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer
de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H (le samedi de 9 H à 12 H)

Sanary-sur-Mer : service environnement – 1, Place de la République – 83110 Sanary-sur-Mer
de 8 H 30 à 12 H et de 13 H à 17 H 30 (16 H 30 le vendredi)

La Seyne-sur-Mer : service énergie et développement durable - 20, Quai Saturnin Fabre –
83500 La Seyne-sur-Mer
de 8 H 30 à 17 H 30 (16 H 30 le vendredi)

Six-Fours-Les-Plages : direction des services techniques - Place du 18 juin 1940 – BP 97 –
83183 Six-Fours-les-Plages Cedex
de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 16 H 30 jusqu'au 5 juillet 2013
de 8 H 30 à 15 H du 8 juillet au 17 juillet 2013

Solliès-Pont : services techniques – Allée de la Greffière – 83210 Solliès-Pont
de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H

Solliès-Toucas : Place Clément Balestra – 83210 Solliès-Toucas (s'adresser à l'accueil)
de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30

Solliès-Ville : 9, Rue du 6^{ème} RTS – 83210 Solliès-Ville (s'adresser à l'accueil)
de 8 H 30 à 12 H le lundi
de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 16 H 30 du mardi au vendredi

Toulon : Hôtel de Ville – bureau 1111 (11^{ème} étage) Avenue de la République (le port) – BP 1407 –
83056 Toulon Cedex
de 8 H 30 à 12 H et de 14 H à 16 H 30

La Valette-du-Var : direction des services techniques -Place Général de Gaulle –
83167 La Valette-du-Var Cedex
de 8 H 30 à 12 H et de 14 H à 16 H 30

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Toulon, bureau 1111- Avenue de la République – BP 1407 – 83056 Toulon Cedex, **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Toulon dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés en mairies de :

Bandol : service urbanisme - 11, Rue des Ecoles Place Lucien Grillon – 83150 Bandol
- le lundi 1^{er} juillet 2013 de 9 H à 12 H

Le Beausset : Place Jean Jaurès – 83330 Le Beausset (s'adresser à l'accueil)
- le mercredi 10 juillet 2013 de 8 H 30 à 12 H

La Ciotat : direction générale adjointe du patrimoine, de l'urbanisme, de l'aménagement, du développement durable et du cadre de vie - Rond-point des Messageries Maritimes – 13600 La Ciotat
- le lundi 17 juin 2013 de 14 H à 17 H

La Garde : services techniques - Rue Jean-Baptiste Lavène – 83130 La Garde
- le mardi 18 juin 2013 de 14 H à 17 H 30

Hyères : direction générale (service courrier) 12, Avenue Joseph Clotis – 83412 Hyères Cedex
- le mardi 18 juin 2013 de 8 H 30 à 12 H 30

Saint-Mandrier : service urbanisme – Rue Anatole France – 83430 Saint-Mandrier
- le mardi 2 juillet 2013 de 13 H 30 à 17 H

La Seyne-sur-Mer : service énergie et développement durable - 20, Quai Saturnin Fabre –
83500 La Seyne-sur-Mer
- le lundi 1^{er} juillet 2013 de 13 H 30 à 17 H 30

Solliès-Pont : services techniques – Allée de la Greffière – 83210 Solliès-Pont

- le mardi 9 juillet 2013 de 13 H 30 à 17 H

Toulon : Hôtel de Ville – bureau 1111 (11^{ème} étage) Avenue de la République (le port) – BP 1407 – 83056 Toulon Cedex

- le lundi 17 juin 2013 de 8 H 30 à 12 H

- le mercredi 17 juillet 2013 de 14 H à 16 H 30

La Valette-du-Var : direction des services techniques -Place Général de Gaulle –

83167 La Valette-du-Var Cedex

- le mardi 9 juillet 2013 de 8 H 30 à 12 H

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2^{ème} alinéa et des articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis par les maires de Bandol, Le Beausset, Belgentier, La Cadière, Carqueiranne, Le Castellet, Ceyreste, La Ciotat, La Crau, Evenos, La Farlède, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest, Saint-Cyr, Saint-Mandrier, Sanary, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Toulon et La Valette à la disposition du commissaire enquêteur et chacun d'eux sera clos par ses soins.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le responsable du plan si celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article R123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de PPA.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Var l'exemplaire du dossier de l'enquête de la mairie de Toulon, avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7

Le préfet du Var adressera, dès leur réception, copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au président du tribunal administratif de Toulon et au service responsable du Plan de Protection de l'Atmosphère.

Copies des observations éventuelles en réponse du responsable du plan ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également adressées par le préfet du Var aux mairies de Bandol, Le Beausset, Belgentier, La Cadière, Carqueiranne, Le Castellet, Ceyreste, La Ciotat, La Crau, Evenos, La Farlède, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest, Saint-Cyr, Saint-Mandrier, Sanary, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Toulon et La Valette, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de ces documents en mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture du Var : <http://www.var.pref.gouv.fr> et sur le site Internet de la préfecture des Bouches – du - Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement sera affiché par les maires des communes de Bandol, Le Beausset, Belgentier, La Cadière, Carqueiranne, Le Castellet, Ceyreste, La Ciotat, La Crau, Evenos, La Farlède, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest, Saint-Cyr, Saint-Mandrier, Sanary, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Toulon et La Valette sur les lieux habituels d'affichage, ainsi qu'en préfectures du Var et des Bouches-du-Rhône, sous la responsabilité des autorités préfectorales, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires et des préfets du Var et des Bouches-du-Rhône.

L'avis sera en outre, par les soins des préfets du Var et des Bouches-du-Rhône, inséré dans « **Var Matin** », « **La Provence** » et « **La Marseillaise** » (éditons du Var et des Bouches-du-Rhône) **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Var : <http://www.var.pref.gouv.fr> et sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9

Les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation sont le préfet du Var et le préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté inter préfectoral d'approbation en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Var : <http://www.var.pref.gouv.fr> et sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

ARTICLE 10

La personne responsable du plan est M. Philippe BOIMOND, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA – Service Energie Construction Air Barrages, Chargé de Mission Qualité de l'Air – tél. : 04.91.83.63.54 – mel : philippe.boimond@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 11

- le secrétaire général de la préfecture du Var,
 - le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - les maires de Bandol, Le Beausset, Belgentier, La Cadière, Carqueiranne, Le Castellet, Ceyreste, La Ciotat, La Crau, Evenos, La Farlède, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest, Saint-Cyr, Saint-Mandrier, Sanary, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-Les-Plages, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Toulon et La Valette,
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA
- et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Var et des Bouches-du-Rhône.

Toulon, le **24 MAI 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

Marseille, le **24 MAI 2013**

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER